

## Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Arrondissements - cantons - communes





# Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Arrondissements - cantons - communes

## 94 - VAL-DE-MARNE

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie  
et des Finances**

**Institut national  
de la statistique  
et des études  
économiques**

88 avenue Verdier  
CS 70058  
92541 Montrouge cedex  
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la  
publication**  
Jean-Luc Tavernier

---

### SOMMAIRE

---

Introduction.....	94-V
Tableau 1 - Population des arrondissements .....	94-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles .....	94-2
Tableau 3 - Population des communes.....	94-3

# INTRODUCTION

## 1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

---

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

## 2. Définition des catégories de la population<sup>1</sup>

---

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

## Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
  - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

**Pour en savoir plus :** « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](http://insee.fr).

### 3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

---

#### Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2021, est disponible sur le site [insee.fr](http://insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

## **Communes associées ou déléguées et fractions cantonales**

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

## **Ensemble de communes**

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

## **Nombre de communes**

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

## **Communes en gras**

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.



## 94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2019**

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Créteil	16	321066	322961
3	Haÿ-les-Roses	18	575663	578549
2	Nogent-sur-Marne	13	510395	514335
	<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	<b>47</b>	<b>1 407 124</b>	<b>1 415 845</b>

## 94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2019**

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Alfortville	1	<b>44 805</b>	44 966
02	Cachan	2	<b>52 228</b>	52 624
03	Champigny-sur-Marne-1	1	<b>51 313</b>	51 557
04	Champigny-sur-Marne-2	2	<b>43 716</b>	43 930
05	Charenton-le-Pont	4	<b>64 726</b>	65 217
06	Choisy-le-Roi	2	<b>67 801</b>	68 072
07	Créteil-1	1	<b>47 344</b>	47 535
08	Créteil-2	1	<b>45 902</b>	46 187
09	Fontenay-sous-Bois	2	<b>61 332</b>	61 823
10	L'Haÿ-les-Roses	2	<b>60 781</b>	61 066
11	Ivry-sur-Seine	1	<b>63 748</b>	63 998
12	Le Kremlin-Bicêtre	2	<b>43 786</b>	44 006
13	Maisons-Alfort	1	<b>56 483</b>	56 774
14	Nogent-sur-Marne	2	<b>66 627</b>	67 152
15	Orly	3	<b>52 158</b>	52 459
16	Plateau briard	8	<b>61 676</b>	62 209
17	Saint-Maur-des-Fossés-1	1	<b>61 836</b>	62 589
18	Saint-Maur-des-Fossés-2	4	<b>68 778</b>	69 358
19	Thiais	3	<b>56 321</b>	56 691
20	Villejuif	1	<b>55 208</b>	55 451
21	Villeneuve-Saint-Georges	3	<b>55 955</b>	56 158
22	Villiers-sur-Marne	3	<b>66 249</b>	66 644
23	Vincennes	2	<b>62 841</b>	63 410
24	Vitry-sur-Seine-1	1	<b>48 752</b>	48 995
25	Vitry-sur-Seine-2	1	<b>46 758</b>	46 974
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>		<b>47</b>	<b>1 407 124</b>	<b>1 415 845</b>

## 94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2019**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	15	001	Ablon-sur-Seine	5 879	5 852	27
1	01	002	<b>Alfortville</b>	44 966	44 805	161
3	02	003	Arcueil	21 910	21 788	122
1	16	004	<b>Boissy-Saint-Léger</b>	17 032	16 977	55
1	18	011	Bonneuil-sur-Marne	18 134	18 062	72
2	22	015	Bry-sur-Marne	17 723	17 525	198
3	02	016	<b>Cachan</b>	30 714	30 440	274
		017	Champigny-sur-Marne			
2	03	017	Champigny-sur-Marne-1	51 557	51 313	244
2	04	017	Champigny-sur-Marne-2	25 777	25 677	100
			TOTAL	77 334	76 990	344
2	05	018	<b>Charenton-le-Pont</b>	30 086	29 882	204
1	04	019	Chennevières-sur-Marne	18 153	18 039	114
3	19	021	Chevilly-Larue	20 057	19 988	69
3	06	022	<b>Choisy-le-Roi</b>	46 359	46 150	209
		028	<b>CRÉTEIL</b>			
1	07	028	Créteil-1	47 535	47 344	191
1	08	028	Créteil-2	46 187	45 902	285
			TOTAL	93 722	93 246	476
2	09	033	<b>Fontenay-sous-Bois</b>	52 427	52 008	419
3	10	034	Fresnes	28 822	28 710	112
3	12	037	Gentilly	18 921	18 815	106
3	10	038	<b>L' HAÏ-LES-ROSES</b>	32 244	32 071	173
3	11	041	<b>Ivry-sur-Seine</b>	63 998	63 748	250
2	05	042	Joinville-le-Pont	19 807	19 652	155
3	12	043	<b>Le Kremlin-Bicêtre</b>	25 085	24 971	114
1	21	044	Limeil-Brévannes	27 945	27 833	112
2	13	046	<b>Maisons-Alfort</b>	56 774	56 483	291
1	16	047	Mandres-les-Roses	4 825	4 777	48
1	16	048	Marolles-en-Brie	4 888	4 783	105
		052	<b>NOGENT-SUR-MARNE</b>			
2	05	052	Charenton-le-Pont	1 017	1 003	14
2	14	052	Nogent-sur-Marne	33 261	33 039	222
			TOTAL	34 278	34 042	236
1	16	053	Noiseau	4 649	4 607	42
3	15	054	<b>Orly</b>	24 805	24 627	178
1	18	055	Ormesson-sur-Marne	10 510	10 419	91
1	16	056	Périgny	2 712	2 688	24
2	14	058	Le Perreux-sur-Marne	33 891	33 588	303

## 94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2019**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	22	059	Le Plessis-Tréville	<b>19 907</b>	19 829	78
1	16	060	La Queue-en-Brie	<b>12 184</b>	12 051	133
3	19	065	Rungis	<b>5 724</b>	5 657	67
2	23	067	Saint-Mandé	<b>22 576</b>	22 377	199
		068	Saint-Maur-des-Fossés			
2	17	068	Saint-Maur-des-Fossés-1	<b>62 589</b>	61 836	753
2	18	068	Saint-Maur-des-Fossés-2	<b>13 299</b>	13 140	159
			TOTAL	<b>75 888</b>	74 976	912
2	05	069	Saint-Maurice	<b>14 307</b>	14 189	118
1	16	070	Santeny	<b>4 075</b>	4 014	61
1	18	071	Sucy-en-Brie	<b>27 415</b>	27 157	258
3	19	073	<b>Thiais</b>	<b>30 910</b>	30 676	234
3	21	074	Valenton	<b>14 934</b>	14 883	51
1	16	075	Villecresnes	<b>11 844</b>	11 779	65
3	20	076	<b>Villejuif</b>	<b>55 451</b>	55 208	243
3	15	077	Villeneuve-le-Roi	<b>21 775</b>	21 679	96
		078	Villeneuve-Saint-Georges			
3	06	078	Choisy-le-Roi	<b>21 713</b>	21 651	62
3	21	078	Villeneuve-Saint-Georges	<b>13 279</b>	13 239	40
			TOTAL	<b>34 992</b>	34 890	102
2	22	079	<b>Villiers-sur-Marne</b>	<b>29 014</b>	28 895	119
		080	Vincennes			
2	09	080	Fontenay-sous-Bois	<b>9 396</b>	9 324	72
2	23	080	Vincennes	<b>40 834</b>	40 464	370
			TOTAL	<b>50 230</b>	49 788	442
		081	Vitry-sur-Seine			
3	24	081	Vitry-sur-Seine-1	<b>48 995</b>	48 752	243
3	25	081	Vitry-sur-Seine-2	<b>46 974</b>	46 758	216
			TOTAL	<b>95 969</b>	95 510	459
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>				<b>1 415 845</b>	<b>1 407 124</b>	